

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Corrèze



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHIRAC BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **CHIRAC-BELLEVUE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mr Robert GANTHEIL**.

Etaient Présents : M. Stéphane BESSE, Mme Christianne BROCHET, Mr Robert GANTHEIL, Mr Jean-Pierre MARIVAL, Mr Jean-Marcel MASSET, Mme Catherine MOURIACOU, Mme Claire REVEILLOU-BILLOT, Mr Mowgli SARLANDIE DE LA ROBERTIE.

Etaient absents excusés : Mme FOURNIER-MERCIER Emilie, Mme TELLIER Marjorie.

Procurations : Mme FOURNIER-MERCIER Emilie à Mme Claire REVEILLOU-BILLOT, Mme Marjorie TELLIER à Mr Robert GANTHEIL

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaires de séance : Mr Jean-Marcel MASSET et Mme Catherine MOURIACOU

Début de séance : 19 h 10

Ordre du jour :

I) Délibérations :

01– Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 avril 2025

02 – Adhésion au Service Médecine préventive et autorisation donnée à Monsieur le Maire, à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités

03 – Protection sociale complémentaire « volet santé » : délibération votée le 03 mars 2025 mais à revoter car cette dernière a été faite avant la séance du Comité Social Territorial (du 11 mars 2025) ce qui engendre une irrégularité de date.

04 – Avance remboursable versée au budget du Puy Chaud : lors de l'élaboration des budgets primitifs et vu avec Madame POIRIER, la somme de 78861.55 € a été portée au chapitre 27 (prêt) en dépense d'investissement sur le budget principal, et mise au chapitre 16 (emprunt) en recette d'investissement sur le budget Puy Chaud (afin d'effacer le déficit et d'éviter d'avoir recours à l'emprunt bancaire). (nous aurions dû voter cette délibération lors du Conseil Municipal du 02 avril mais a été oubliée)

05 – Succession Daniel BENOIT : véhicule 4 x 4 SUZUKI légué à la commune – valeur estimée à 4000 € sans frais de succession

06 – Bulletin d'adhésion 2025 et demande de subvention de LO'QUALITE et subventions autres associations

07 – Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté : autres compétences – création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire

08 – Vente maison Kalher 2 après estimation faite par 3 agences immobilières

09 – Voirie Vernéjoux avec enfouissement des lignes

II) Questions diverses :

- Journée festive
- Maison au Vert
- Téléphonie : passage à la fibre (voir offre Stélogy)

I) Délibérations :

01 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 02/04/2025

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 01

02 – Adhésion au Service Médecine préventive et autorisation donnée à Monsieur le Maire, à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour les agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

A cette fin, le centre de gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification sont entrées en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

03 – Protection sociale complémentaire « volet santé » : délibération votée le 03 mars 2025 mais à revoter car cette dernière a été faite avant la séance du Comité Social Territorial (du 11 mars 2025) ce qui engendre une irrégularité de date.

Le Maire propose donc de revoter afin de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

04 – Avance remboursable versée au budget du Puy Chaud :

Lors de l'élaboration des budgets primitifs et vu avec Madame POIRIER, la somme de 78861.55 € a été portée au chapitre 27 (prêt) en dépense d'investissement sur le budget principal, et mise au chapitre 16 (emprunt) en recette d'investissement sur le budget Puy Chaud (afin d'effacer le déficit et d'éviter d'avoir recours à l'emprunt bancaire). (Nous aurions dû voter cette délibération lors du Conseil Municipal du 02 avril mais a été oubliée)

Le Maire fait voter à main levée :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

05 – Succession Daniel BENOIT :

Monsieur BENOIT Daniel, dans un testament, a légué son véhicule 4 x 4 SUZUKI à la commune. Le notaire en charge de la succession a établi la valeur de ce dernier : 4000 € sans frais de succession (puisque légué à une collectivité)

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter pour accepter ce legs :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

06 – Bulletin d'adhésion 2025 à LO'QUALITE :

LO'QUALITE est une association de producteurs locaux (production et vente fermières) en circuit court. L'association nous propose d'adhérer.

Pour l'adhésion :

Pour : 01

Contre : 09

Abstention : 00

07 – Demande de cotisation de la part de LO'QUALITE :

LO'QUALITE demande une cotisation de 150 €.

Monsieur le Maire demande de voter pour une subvention de 150 € à LO'QUALITE :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 01

08 – Demande de subvention pour l'association « les petites Crapouilles » :

Monsieur le Maire demande de voter pour une subvention de 200 € pour les petites Crapouilles :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

09 – Demande de subvention pour l'association « les lieutenants de l'ouvèterie de la Corrèze » :

Monsieur le Maire demande de voter pour une subvention de 50 € pour les lieutenants de l'ouvèterie de la Corrèze :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 01

10 –Demande de subvention pour le comice agricole de Neuvic :

Monsieur le Maire demande de voter pour une subvention de 100 € pour le comice agricole du canton de Neuvic :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 01

11 –Demande de subvention pour l'association Country Roots :

Monsieur le Maire demande de voter pour une subvention de 200 € pour Country Roots :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

12 – Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté : autres compétences – création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté,

Considérant la délibération n°2021-05-02a du 9 décembre 2021 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts,

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

- **Autres compétences : création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Pour : 05

Contre : 00

Abstention : 05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification statutaire ci-dessus,
- APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicition seront remplies.

13 – Vente maison Kalher 2 :

Afin de vendre la maison Kahler 2, Monsieur le Maire précise que 3 agences immobilières ont été consultées et ont remis leurs estimations :

- Ashley Immobilier : 25000 - 30000 €
- Maxime BROCH : 25000 – 35000 €
- Fabrice Bruyères 20900 €

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de vendre la maison Khaler au prix de 30000 € net.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

14 – Voirie Vernéjoux avec enfouissement des lignes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de DETR pour le projet de voirie 2025 « renforcement VC n°5 à Vernéjoux » n'a pas été retenue. Il ne faut donc pas compter sur les aides de l'état pour la voirie cette année.

En conséquence, Monsieur le Maire explique que seuls les travaux à réaliser concernant la voirie peuvent être :

- Renforcement CR n°18 à Eybout en enrobé sur 158 ml
- Renforcement VC n°5 à Vernéjoux en enrobé sur 851 ml, avec travaux d'infrastructure des réseaux

Les travaux de trottoirs au Puy d'Enrouère sont reportés en 2026.

Monsieur le Maire propose donc de voter à main levée pour les travaux cités ci-dessus :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

II) Questions diverses :

- Corrèze Ingénierie a envoyé ce jour 2 versions d'étude chiffrées pour la maison des Associations suite à la réunion du 25 avril 2025, or, des négligences (telles que des « copier/coller » de documents apparaissent sur notre dossier, qui n'ont pas lieu d'être), un écart de coût important entre l'estimation faite par Corrèze Ingénierie et le Cabinet Déjante. Monsieur SARLANDIE, 2^{ème} adjoint, se charge de suivre ce dossier et de téléphoner aux personnes référentes.
- La journée festive doit se dérouler samedi 17 mai : une réunion de préparation entre les élus et les bénévoles a eu lieu lundi 13 mai. Tout est calé à ce jour
- Maison au Vert : une agence immobilière va s'y rendre afin d'en estimer la valeur et le revenu locatif. Les locataires sont avertis de notre démarche et semblent être intéressés par l'achat de la maison.
- Téléphonie et fin du cuivre : la fin du cuivre est programmée sur notre commune en janvier 2026, aussi, pour la mairie, nous avons fait faire une offre de prix par Stélogy, très intéressante et économique, celle-ci a donc été acceptée.

Fin de séance : 21h00

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 14 mai 2025.

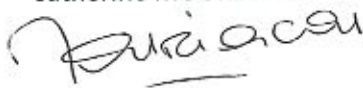
Signature Maire,

Mr Robert GANTHEIL



Signatures secrétaire de séance,

Catherine MOURIACOU



Jean-Marcel MASSET

